

PROCEDURE DU SUIVI ANNUEL DES DOCTORANTS 2024

1. Informations générales
2. Réinscription en 2^{ème}, 3^{ème} année et + en 2024/2025
3. Réinscription dérogatoire
4. Césure en 2024/2025 (et de retour d'une césure 2023/2024)
5. Soutenance de thèse prévisionnelle entre septembre et décembre 2024

1. Informations générales

Pour se mettre en conformité avec la nouvelle procédure de recours en cas d'avis défavorable à la réinscription de l'université de Bordeaux, l'ensemble de la procédure de suivi a dû être modifiée. Les modifications sont les suivantes :

- Un calendrier du suivi annuel des doctorants et un rapport du CSI communs aux huit écoles doctorales.
- Entretien doctorant/tuteur au plus tard le 31 juillet.
- Entretien avec le CSI (sans le tuteur) au plus tard le 21 juin.
 - Trois rapports distincts à remplir respectivement par le doctorant, par la direction de thèse, par le CSI.
 - Dématérialisation de la procédure de suivi :
 - Rapport annuel du CSI (saisie pendant ou après l'entretien, au plus tard le 24 juin)
 - Rapport annuel du doctorant (saisie avant l'entretien et à transmettre au CSI)
 - Rapport annuel de la Direction de thèse (saisie avant l'entretien et à transmettre au CSI)
 - La date limite du 24 juin doit être impérativement respectée.

Outre la Procédure du suivi annuel des doctorants 2024, les autres documents relatifs au suivi sont disponibles sur le site web du doctorat (<https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/comite-de-suivi>) :

- La Fiche de suivi Tuteur ;
- Le Guide des comités de suivi ;
- Le Calendrier de venue en soutenance
- Des tutoriels vidéo pour la saisie des 3 rapports (doctorants, directions de thèse, CSI) disponibles également dans Adum.

Il est important de se référer au Guide des comités de suivi EDSP2.

Période du suivi annuel fixée par l'ED :

- De mai au 24 juin 2024 : entretiens avec les CSI (sans le tuteur) ;
- De mai au 31 juillet 2024 : entretien avec le tuteur ;
- Les doctorants ne pourront formuler leur demande de réinscription dans Adum qu'à partir du 26 août. La direction de l'ED débutera l'examen des rapports qu'à partir de cette date et au plus tard le 11 octobre. En cas de difficultés identifiées par les CSI, des entretiens pourront être proposés aux doctorants et/ou directions de thèse par la Direction de l'ED. Le cas échéant, l'ED pourra interagir avec les CSI.

Pour les doctorants : Réinscriptions pédagogiques dans Adum : du 26 août jusqu'au 7 octobre 2024.
Pour l'EDSP2 : Fin des autorisations de réinscription dans Adum le 11 octobre 2024 avant 12h00.
Coût de la CVEC, des frais de scolarité et le paiement en trois fois : <https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/reinscription>

2. Réinscription en 2^{ème}, 3^{ème} et + en 2024/2025

Deux entretiens sont organisés annuellement avec le Comité
Entretien avec le tuteur et le doctorant (de mai au 31 juillet) ;
Entretien avec le comité (sans le tuteur), le doctorant et la direction de thèse (de mai au 24 juin)

Procédure détaillée dans le Guide des comités de suivi.

3. Réinscription dérogatoire

La préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche (au-delà réinscription dérogatoire). Dans les autres cas (financement non dédié la thèse), la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans (au-delà réinscription dérogatoire).

Même procédure que pour les réinscriptions en 2^{ème}, 3^{ème} et + (cf. point 2).
Un complément pourra être demandé par l'ED en septembre.

4. Doctorants en césure 2024/2025

Le suivi annuel est identique au point **2. Réinscription en 2^{ème}, 3^{ème} et + en 2024/2024** (cf. Guide des comités de suivi).

Pourquoi ? Si l'année de césure n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse, la réinscription annuelle reste obligatoire avec des frais d'inscription à taux réduit et paiement de la CVEC (pas de prorata appliquée pour une césure d'un semestre).

Les doctorants sont dispensés du suivi individuel à l'issue de leur période de césure.

Pour en savoir plus sur la procédure de demande de césure (2 campagnes dans l'année), consulter la rubrique « Faire une demande de césure » : <https://doctorat.u-bordeaux.fr/pendant-le-doctorat/reinscription>

5. Soutenance de thèse prévisionnelle entre septembre et décembre

Le doctorant n'a pas de rapport d'activité à fournir, ni à s'entretenir avec son comité de suivi individuel. Il transmet à l'ED (edsp2@u-bordeaux.fr), au plus tard fin juillet, son calendrier de venue en soutenance (sauf si le déclaratif de soutenance est déjà finalisé dans Adum).

Pour rappel, le déclaratif de soutenance de thèse est à finaliser dans Adum (avec validation de la direction de thèse) au moins 8 semaines avant la date de soutenance (Adum est paramétré pour bloquer tout déclaratif en deçà de ce délai). *Les 4 semaines du mois d'août correspondant à la fermeture administrative de l'université ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul.* Le dépôt du manuscrit est à effectuer au moment du déclaratif (ce peut être un manuscrit non finalisé), suivi d'un deuxième dépôt au moins 6 semaines avant la date de la soutenance. C'est cette dernière version qui sera transmise aux membres du jury. Les pré-rapporteurs disposeront d'au moins 4 semaines pour rédiger leur rapport et le transmettre au Collège des écoles doctorales au moins 2 semaines avant la date de soutenance.

Pour en savoir plus sur les formalités administratives de la soutenance : <https://college-doctoral.u-bordeaux.fr/Le-doctorat/Soutenir-sa-these>

Toute soutenance reportée en 2025 nécessite une demande de réinscription avec entretien avec le comité de suivi. En cas d'incertitude sur une soutenance fin 2024, il est fortement conseillé au doctorant de prévoir une date d'entretien « optionnel » avec son comité de suivi en septembre, le cas échéant l'annuler ou la maintenir.